

" AMP CONSEILS "

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Siège Social : 115 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 384 753 828 (92 B 520)

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur **LAQHILA Mohamed**, né le 3 Août 1959 à OULMES (MAROC), de nationalité française, époux de Madame **GHALEM-CHERIF Fatiha**, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître ZERBIB, Notaire à MARSEILLE, préalable à leur union célébrée à TOULON (Var) le 26 Septembre 1986 demeurant à MARSEILLE (13^e) 19 traverse Laurent Maero ;

ci-après dénommé "LE CEDANT",
soussigné de première part ;

ET

1^o) Madame **GHALEM-CHERIF Fatiha**, née le 14 Octobre 1964 à ORAN (ALGERIE), de nationalité française, épouse de Monsieur **LAQHILA Mohamed**, Cédant sus-nommé, demeurant à MARSEILLE (13^e) 19 traverse Laurent Maero ;
soussignée de seconde part ;

2^o) Mademoiselle **REHABI Nadia**, née le 14 Juillet 1965 à MARSEILLE (BDR), de nationalité française, célibataire, demeurant à MARSEILLE (1^{er}) 12 rue Grignan ;
soussignée de troisième part ;

3^o) Madame **LAAYSEL Nadia**, née le 18 Juin 1968 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, épouse de Monsieur **LAQHILA Rachid**, par mariage, sous le régime de la communauté légale, célébré à MARSEILLE (BDR) le 27 Juin 1997, demeurant à MARSEILLE (16^e) "Résidence Saumaty", 18 allée Sacoman ;
soussignée de quatrième part ;

4^o) Monsieur **LAQHILA Rachid**, né le 4 Octobre 1961 à OULMES (MAROC), de nationalité française, époux de Madame **LAAYSEL Nadia**, sus-nommée, demeurant à MARSEILLE (16^e) "Résidence Saumaty", 18 allée Sacoman ;
soussigné de cinquième part ;

Ci-après dénommés "LE CESSIONNAIRE", d'autre part,

ONT EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PREALABLE

Suivant acte sous seings privés en date à MARSEILLE du 1^{er} Février 1992, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée "AMP CONSEILS", au capital de 50 200 F, divisé en 502 parts de 100 F chacune, entièrement libérées,

LR NR ML

ML

ML

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA NOTARIE
MARSEILLE 1^{er} Arr. Sud-Est . 04 JAN. 2000.
F. 05
BORD. 2 n°1
REC. 3804 n°4.05
- DI DE TIMBRE
- DIS D'ENREG. 100 (n°4.05)
SIGNATURE :

dont le siège est fixé à MARSEILLE (2°) 115 rue de l'Evêché et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° B 384 753 828 592 B 520). La Société "AMP CONSEILS" a pour objet principal : EXPERTISE COMPTABLE.

Le Cédant possède 502 parts sociales de 100 F chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société "AMP CONSEILS".

CESSIONS

Monsieur LAQHILA Mohamed cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

1°) Madame **LAQHILA née GHALEM-CHERIF Fatiha**, soussignée de seconde part, qui accepte, **CINQ (5) PARTS** de 100 F chacune, lui appartenant dans la Société, moyennant le prix de **CINQ CENTS FRANCS (500 F)** que Madame LAQHILA Fatiha a payé à Monsieur LAQHILA Mohamed, qui le reconnaît et lui en donne quittance. Madame LAQHILA Fatiha devient propriétaire des cinq (5) parts cédées à compter de ce jour, et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

2°) Mademoiselle **REHABI Nadia**, soussignée de troisième part, qui accepte **UNE (1) PART** de 100 F lui appartenant dans la Société, moyennant le prix de **CENT FRANCS (100 F)** que Mademoiselle REHABI Nadia a payé à Monsieur LAQHILA Mohamed, qui le reconnaît et lui en donne quittance. Mademoiselle REHABI Nadia devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

3°) Madame **LAQHILA née LAAYSEL Nadia**, soussignée de quatrième part, qui accepte, **UNE (1) PART** de 100 F lui appartenant dans la Société moyennant le prix de **CENT FRANCS (100 F)** que Madame LAQHILA Nadia a payé à Monsieur LAQHILA Mohamed, qui le reconnaît et lui en donne quittance. Madame LAQHILA Nadia devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

4°) Monsieur **LAQHILA Rachid**, soussigné de cinquième part, qui accepte, **UNE (1) PART** de 100 F, lui appartenant dans la Société, moyennant le prix de **CENT FRANCS (100 F)** que Monsieur LAQHILA Rachid a payé à Monsieur LAQHILA Mohamed, qui le reconnaît et lui en donne quittance. Monsieur LAQHILA Rachid devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

RL NR VL

RL FL

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux présentes cessions, l'Article 8 des statuts sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- à Monsieur LAQHILA Mohamed	494 parts
- à Madame LAQHILA née GHALEM-CHERIF Fatiha	5 parts
- à Mademoiselle REHABI Nadia	1 part
- à Madame LAQHILA née LAAYSEL Nadia	1 part
- à Monsieur LAQHILA Rachid	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 502 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société "AMP CONSEILS" est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

RL UR NL

ML

FL

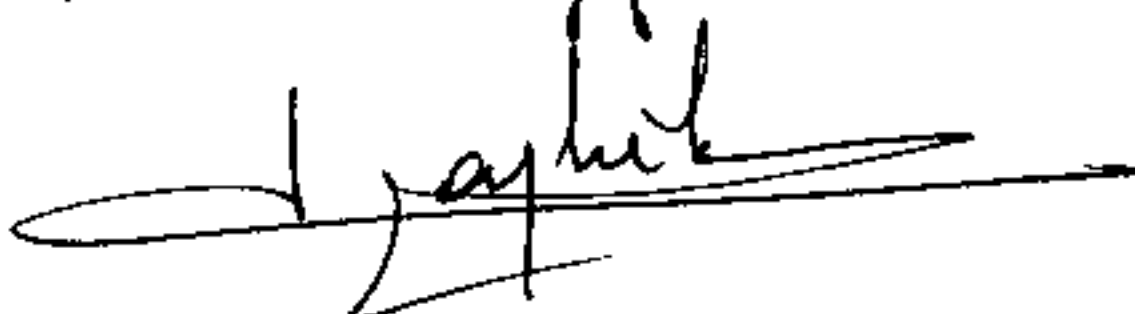
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

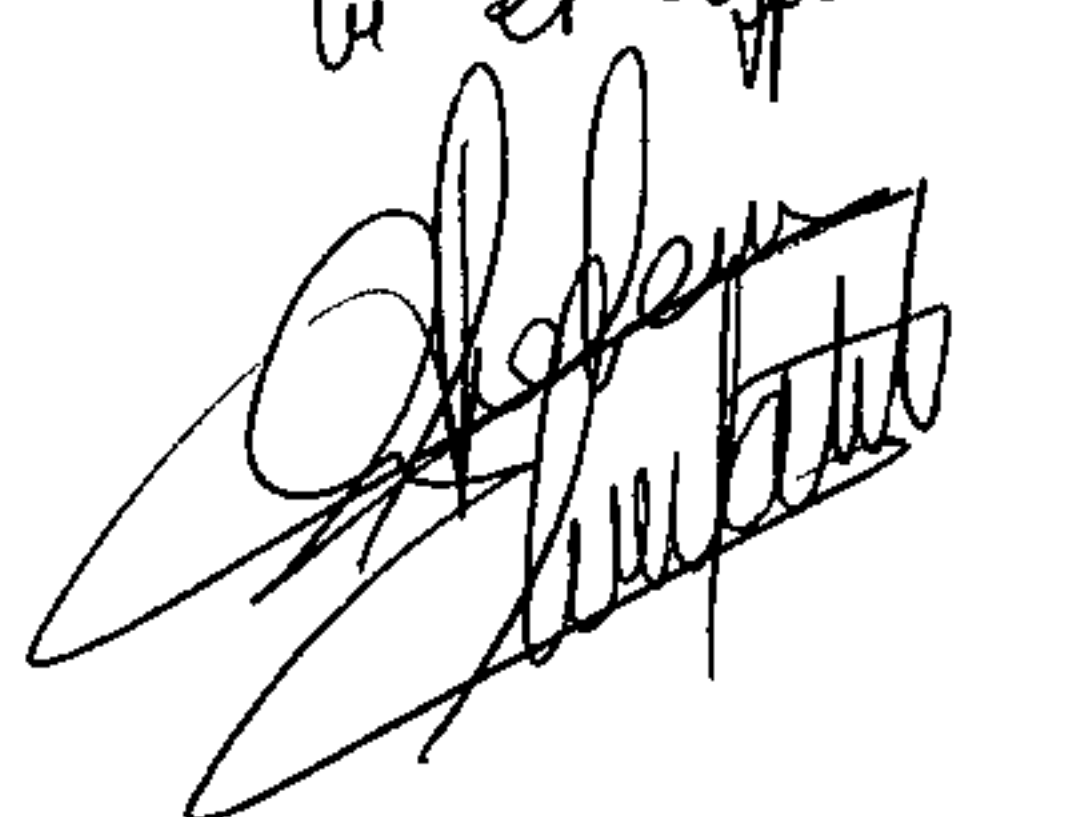
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait en cinq exemplaires originaux,
à MARSEILLE, le 6 DECEMBRE 1999

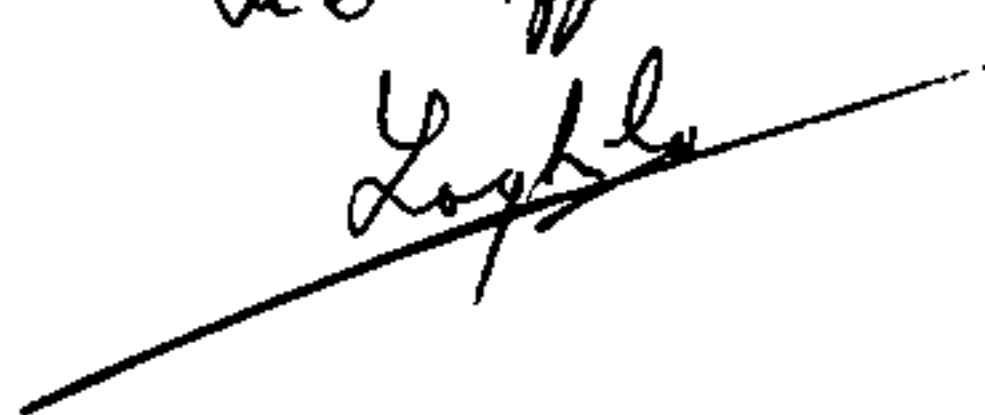
Mohamed LAQHILA

lu et Approuvé


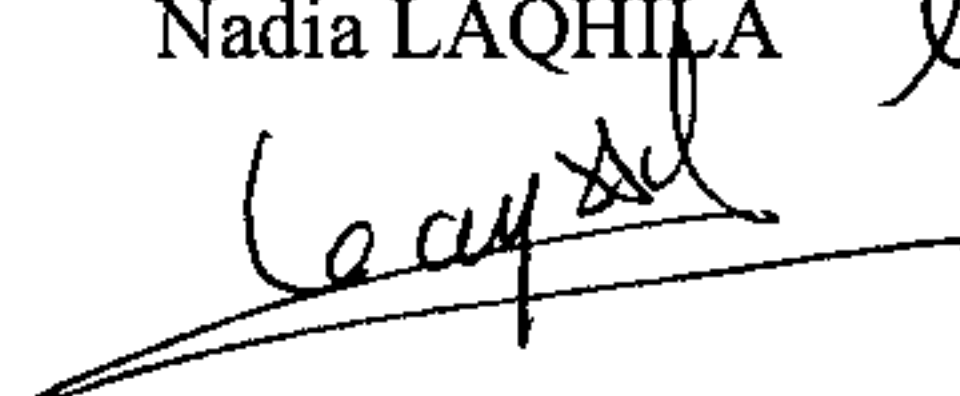
Fatiha LAQHILA

lu et approuvé


Rachid LAQHILA

lu et Approuvé


Nadia LAQHILA

lu et approuvé


Nadia REHABI

lu et Approuvé
